



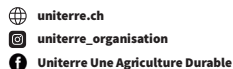
uniterre

Uniterre est une association qui s'engage, notamment, à défendre la terre comme bien commun, à favoriser des mécanismes de transmission et d'installation accessibles, en particulier pour les jeunes et les femmes, à lutter contre l'accaparement des terres et l'agrandissement des exploitations et à promouvoir des formes innovantes d'accès à la terre. Uniterre offre un accompagnement réservé aux membres lequel comprend des conseils juridiques, techniques, administratifs et un système de parrainage assuré par des membres paysans.
<https://uniterre.ch/fr/terre@uniterre.ch>



«Portée par Uniterre, la coalition terre regroupe des collectifs et organisations actives sur la thématique de l'accès à la terre. Cette coalition se donne les moyens de coordonner un travail de fond sur tous les aspects liés à l'accès à la terre à l'échelle suisse dans l'objectif final de favoriser l'installation de nouvelles paysannXes, avec un fort accent sur le niveau local.»

uniterre



CONSEILS EN INSTALLATION POUR PROJETS VAUDOIS



uniterre

Ces ressources sont pensées pour un projet sur le canton de Vaud, mais certaines concernent toute la suisse. Beaucoup de similitudes existent avec des projets sur d'autres cantons.

BROCHURE À LIRE: « LA TERRE À CELLEUX QUI LA CULTIVENT »

Pour la plupart de vos questions, nous vous conseillons la lecture de cette brochure du Groupe de Travail “Accès à la terre” d’Uniterre, commandable en version papier au MAPC ou à Uniterre (prix libre conseillé 15 CHF) et disponible en version pdf en ligne sur: <https://uniterre.ch/fr/la-terre-a-celleux-qui-la-cultivent-nouvelle-edition-revue-et-augmentee/>



Cette brochure est orientée sur l'accès collectif à la terre, mais rend compte de la réalité juridique qui favorise les reprises individuelles dans un cadre familial ou de personnes déjà reconnues comme agriculteur.ice.x. Les deux premiers chapitres vous permettront de vous familiariser avec les enjeux légaux liés à votre projet, que ce soit sur l'accès à la terre ou sur la forme juridique que vous voudriez choisir pour celui-ci. Le troisième chapitre vous éclairera sur les financements possibles de votre projet.



L'ASSOCIATION DES PETITS PAYSANS (VKMB)

Par le biais de sa plateforme de remise/reprise l'association offre un service aux cédant.e.x et aux potentiel.le.x repreneur.eus.e.x, avec une inscription de 60 CHF/an, donnant accès à une plateforme via laquelle les cédant.e.x et les repreneur.eus.e.x peuvent se rencontrer en ligne. Appelé “point de contact pour remise de fermes extra-familiale”, ce service se concentre sur les reprises pour des personnes justifiant une formation agricole; il permet de trouver, à la manière d'un site de rencontre, une ferme à reprendre qui pourrait correspondre à vos besoins. Il propose une information et orientation d'ordre général par téléphone ou courriel, mais pas d'accompagnement approfondi.

VKMB propose également des informations sur la transmission de fermes ainsi qu'une liste de personnes ressources dans toute la suisse <https://remisedeferme.ch/conseils/#fachpersonen>.

AGRIDEA

Centre de conseil agricole qui œuvre pour l'échange et la diffusion des connaissances pratiques et scientifiques. Par le biais de la plateforme Agripedia diverses informations, thématiques et ressources sont accessibles à tous <https://agripedia.ch/fr/>.

AUTORITÉS CANTONALES

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

Les missions générales de la DGAV sont :

Concevoir, piloter et mettre en œuvre
la politique cantonale et fédérale agricole.

Assurer la formation des professions
de l'agriculture et de l'économie familiale.

Accompagner les familles paysannes dans
le développement de leurs projets.



Fermage et bail agricole

La Commission d'affermage

Cette Commission est composée de cinq à sept membres nommés par le Conseil d'État pour la durée d'une législature. Le secrétariat est assuré par Prométerre et la surveillance par la DGAV. Elle est notamment compétente pour approuver une durée réduite de bail ou de reconduction, autoriser l'affermage par parcelle et approuver le fermage d'une entreprise.

Droit foncier rural

La Commission foncière rurale

Cette Commission est composée de cinq à sept membres nommés par le Conseil d'État pour la durée d'une législature. Le secrétariat est assuré par Prométerre et la surveillance par la DGAV. Elle se prononce notamment sur les questions d'acquisition de biens-fonds agricoles, de partage matériel d'entreprises, d'inscription de gages immobiliers en dépassement de la charge maximale et de partage d'une entreprise.

Prométerre est une association de promotion et défense des métiers de la terre. Le conseil agricole s'organise autour de diverses unités, dont :

Fidasol/FiProm

Comptabilité pour les exploitants et conseils fiscaux pour les personnes physiques et morales.

Estimapro

Estimation de la valeur vénale et de rendement des exploitations agricoles, les fermages, les expertises de droit foncier rural (not. calcul des UMOS).

Proconseil

Prestations de formation continue, conseil technico-économique, soutiens administratifs et développement de projets. Service prévu pour des personnes installées.

Protection juridique

Service de protection juridique réservé aux membres.

OCA (Office Crédit Agricole)

Propose divers services dont :

Conseil global en transfert d'entreprise : analyse de situation de l'entreprise ; détermination de la valeur de transfert ou du fermage ; constitution de dossier pour les différents organismes de financement.

Participation au financement via notamment les aides financières suivantes :

Le fonds d'investissement agricole (FIA-Crédit d'investissement) est un fonds fédéral destiné à financer l'achat de bâtiment en lieu et place d'une construction et les achats de terrain agricole et viticole (SAU).

Le fonds d'investissement rural (FIR) est un fonds cantonal destiné à financer les achats de terrains et bâtiments.

Le prêt sans intérêts pour le logement (Division logement) est un fonds cantonal qui est destiné à la transformation ou la création de logements dans les volumes existants de bâtiments situés hors zone urbaine.

Pour les autres aides fédérales, voir
<https://www.ge.ch/document/32519/telecharger>